

EXTRAIT DE DELIBERATION N°8

CFVU DU 20 OCTOBRE 2022

- Nombre de membres en exercice : 20
- Nombre de membres présents : 10
- Nombre de membres représentés : 0
- Quorum : 10

Relevé des délibérations de la C.F.V.U. du 16.06.2022

Les membres de la C.F.V.U. approuvent le relevé des délibérations de la C.F.V.U. du 16 juin 2022 (cf. annexe n°1).

↳ VOTE :

-
- **Non-participation au vote** : 0
- **Abstention** : 0
- **Suffrages exprimés** : 10
- **Pour** : 10
- **Contre** : 0

Fait à Besançon, le 20 octobre 2022

Professeur Pascal VAIRAC
Directeur de SUPMICROTECH-ENSMM





RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE ÉTUDIANTE DE
SUPMICROTECH-ENSMM

📅 **Séance du jeudi 16 juin 2022 – 15 h 30**

• **Membres présents, excusés ou représentés :**

Cf. : liste d'émargement ci-après.

Remarque :

Madame Sylvaine Mallet quitte la séance après le point sur les règlements de scolarité. Le nombre de votants passe à 8 après ce point.

La séance est ouverte par le Directeur adjoint à la Formation et à la Vie Étudiante qui énonce l'ordre du jour.

➤ **APPROBATION DU RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DE LA CFVU DU 3 MARS 2022**

Le Directeur adjoint soumet l'approbation du relevé des délibérations de la CFVU du 3 mars 2022.

Les membres de la CFVU approuvent le relevé des délibérations de la CFVU du 3 mars 2022 à l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).

➤ **AVIS SUR LES RÈGLEMENTS DE SCOLARITÉ**

Le Directeur adjoint précise qu'une commission s'est réunie pour travailler sur ce sujet et corriger certains éléments des règlements de scolarité, en particulier sur la formation FISE. Les discussions se sont élargies sur des points qu'il a été jugé nécessaire de mettre à jour.

La première modification apportée est le remplacement de « ENSMM » par « SUPMICROTECH-ENSMM ».

La mention de « Directeur des études », qui n'était pas correcte en soi puisqu'il n'y a pas de Directeur des études à l'École, a été remplacée par « Directeur adjoint à la Formation et à la Vie Étudiante ».

Des modifications de forme ont été apportées, notamment au niveau de la réorganisation des titres 2 et 3. Certains éléments étaient en doublon, donc supprimés, et certains articles ont été replacés au bon endroit.

Concernant les semestres académiques, au niveau du module optionnel PIC (article 2.1.2), les étudiants ont suggéré de mentionner que l'organisation de l'évaluation du PIC doit être gérée par l'étudiant concerné (l'étudiant est en charge de constituer le jury, de définir la date et le lieu).

A ce sujet, il est proposé de modifier la désignation de « PIC » afin d'être plus cohérent avec le travail demandé et la notion de valorisation de l'engagement étudiant. Une réflexion doit être menée sur la désignation. Il est également suggéré de proposer aux étudiants de réels PIC.

Le Directeur adjoint demande l'accord des membres de la CFVU pour apporter les modifications proposées ; demande qui est validée.

Sur la validation d'une UE dans un semestre (article 3.2), il existe une règle simple dont la barre minimale peut être ajustée par les enseignants en amont du jury. Une UE est acquise si l'ensemble des modules la constituant est validé. Le Directeur adjoint mentionne qu'il s'est installé un principe dans les jurys, à savoir celui d'une « UE joker ». Sur ce point, il suggère de mettre une barre minimale en dessous de laquelle une UE ne peut pas être validée (une note de 9 sur 20 est proposée), le jury restant souverain sur les décisions. Une discussion s'ensuit. Les étudiants indiquent que cette notion de « UE joker » compense le fait qu'il n'y ait pas de session de rattrapage. La majorité tend vers le respect des règles strictes, et laisser le jury étudier les cas particuliers.

Le Directeur adjoint conclut de ne pas retenir la modification proposée et donc à laisser la règle stricte de validation d'une UE si la moyenne est supérieure ou égale à 10/20.

Concernant l'article 3.4 traitant de la validation des périodes de stages, et notamment au niveau des mémoires (art. 3.4.1), il existe une notion indiquant « tout retard dans le dépôt des documents fait l'objet d'une pénalité de 0.5 point par jour ouvré et annule la possibilité d'une seconde évaluation. Au-delà de 2.5 points de pénalité, la note de 0/20 est attribuée ». Ce point a soulevé un problème d'incompatibilité du règlement (une note inférieure à 10 implique de refaire l'exercice, mais dans le cas d'une note inférieure à 10 obtenue suite aux pénalités de retard, l'impossibilité d'une seconde évaluation est imposée). Le Directeur adjoint appelle à la discussion pour solutionner ce point.

L'article 3.4.2 traitant des retards est discuté. Dans le cas d'une note inférieure à 10, le Directeur adjoint suggère de refaire l'exercice dans tous les cas. Le maintien des pénalités de retard est souhaité. La phrase « *Quelle que soit sa nature, tout retard supérieur à 5 jours, le semestre stage/PFE n'est pas validé et devra être redoublé* » est corrigée en « *Tout retard supérieur à 5 jours conduit au redoublement du semestre* ». Le cas d'un rapport dont la note est inférieure à 10 et rendu en retard entraînera également le redoublement.

Le Directeur adjoint conclut d'apporter les modifications suivantes : les retards jusqu'à 5 jours entraînent des pénalités de 0.5 par jour. Si la note obtenue est supérieure à 10, le rapport est validé, si elle est inférieure à 10 (compte tenu des pénalités), l'exercice doit être refait sous 15 jours et les pénalités sont conservées. Une distinction stage/PFE serait souhaitable. La phrase « *Un délai de 15 jours est accordé à l'élève pour la réécriture de son rapport* » est modifiée en « *Un délai de 15 jours après la date des soutenances incluse est accordé à l'élève pour la réécriture de son rapport. Le non-respect de ce délai entraîne le redoublement du semestre.* ». **Le Directeur adjoint note que ces modifications s'étendent au-delà de l'article « Retard » et seront ajoutées aux articles concernés.**

Suite aux discussions, le Directeur adjoint acte d'ajouter une phrase indiquant que tout rapport ou soutenance ayant donné lieu à une réévaluation donnera lieu à une note de 10 au maximum.

Un autre ajout concerne les stages d'immersion et les PFE, à savoir que la non-signature de convention entraînera un redoublement du semestre (article 3.5). Les membres de la CFVU sont favorables à l'ajout de cette notion.

Le Directeur adjoint poursuit en indiquant que le règlement mentionnait que seul le PFE pouvait se dérouler en laboratoire. Ce point a été modifié puisqu'il est possible pour un étudiant d'effectuer son stage d'immersion en laboratoire (la plateforme étant considérée comme laboratoire selon les indications de la CTI).

Concernant l'article 4.2 sur la césure, il est ajouté qu'il y a nécessité de signer une convention de césure. De même, il est précisé que la mobilité à l'international peut être effectuée durant la césure.

Au niveau de la mobilité internationale, la CTI impose que la durée de cette dernière est de 17 semaines au minimum (20 semaines sont préconisées).

La notion de 17 semaines est validée par tous les membres.

Par ailleurs, les étudiants en année de césure ne sont pas éligibles pour les bourses Erasmus+.

Une remarque est faite sur la notion de rattrapage pour les étudiants ayant eu le COVID (ou dans le cas d'une absence aux examens dans le cas d'une obligation médicale). Il est précisé que les étudiants sont dans l'obligation de prendre contact avec les enseignants dans les 72 heures pour effectuer un rattrapage.

Suite à une remarque, il est précisé qu'une réunion de préparation des stages et des soutenances est proposée aux étudiants. Il est acté que les modalités d'évaluation seront évoquées durant cette réunion et que cette dernière devra avoir lieu suffisamment en amont des soutenances, voire avant le départ en stage. Le Directeur adjoint fera remonter cette information.

Le règlement indique que le jury est tenu de communiquer aux élèves un relevé individuel de leurs notes. Les étudiants font remarquer que la majorité ignore qu'il est nécessaire de consulter le service Scolarité pour obtenir les relevés de notes. Il est noté que l'information doit être communiquée aux étudiants lorsque les bulletins sont disponibles. **Il est acté de clarifier ce point avec le service Scolarité.**

Concernant l'article sur les discriminations, les étudiants proposent d'intégrer des notions sur les dispositifs mis en place par l'École. Le Directeur adjoint indique qu'il semble plus juste d'indiquer ces notions dans le Règlement Intérieur, mais pas dans le règlement de scolarité. **Il est acté de valoriser les actions menées au sein de l'École et au sein des associations étudiantes.**

Le Directeur adjoint soumet les propositions et les modifications apportées au règlement de scolarité au vote.

Une version définitive du règlement sera transmise aux membres de la CFVU avant le prochain CA de juillet. Le règlement sera mis en ligne après le vote du CA.

Les membres de la CFVU approuvent la nouvelle version du règlement de scolarité de la formation initiale sous statut étudiant à l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).

Le Directeur adjoint poursuit avec le règlement de scolarité de la formation par apprentissage.

La première modification concerne l'article sur l'organisation de la formation qui stipule que la formation est organisée en 6 semestres. La proposition est de changer les 6 semestres en 3 années. Certains semestres sont en effet assez artificiels, car ils ne sont pas validés par des jurys.

Une proposition est faite d'ajouter les mêmes règles pour les rapports de stage que celles appliquées à la formation initiale sous statut étudiant. D'autre part, la limite de note pour les soutenances et rapports est fixée à 10/20 au lieu des 9/20 indiqués dans le règlement actuel.

Le Directeur adjoint indique que les modifications générales du règlement de scolarité de la FISE seront également appliquées à celui de la FISA.

Le Directeur adjoint soumet les propositions et les modifications apportées au règlement de scolarité au vote.

Les membres de la CFVU approuvent la nouvelle version du règlement de scolarité formation initiale sous statut d'apprenti à l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).

Les modifications seront communiquées.

➤ **APPROBATION DU MODELE DE CONVENTION DE CESURE**

Le Directeur adjoint indique qu'il s'agit de mettre en place des modalités de césure de manière officielle puisqu'il n'existe pas de convention à ce jour. Il rappelle que les élèves peuvent faire une demande de césure pour 1 ou 2 semestres (consécutifs).

Le modèle de convention est présenté. Le formulaire sera dématérialisé et les dates seront mises à jour en fonction des demandes.

Le Directeur adjoint indique que la validation de la mobilité internationale au cours de la césure fera l'objet d'un rapport à rendre à la fin de la césure qui sera évalué par une commission spécifique. La convention a été relue par la juriste de l'École.

Suite à une question, le Directeur adjoint prend acte d'ajouter, le cas échéant, les éléments relatifs aux bourses Erasmus+ et aux bourses CROUS.

Le Directeur adjoint soumet le modèle de convention de césure au vote.

Les membres de la CFVU approuvent le modèle de convention de césure à l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).

➤ **APPROBATION DES MONTANTS RELATIFS A LA CVEC (CONTRIBUTION A LA VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS)**

Une commission CVEC s'est réunie au début du mois de mai (constituée de 3 personnels, 2 membres du CROUS et les représentants des étudiants) pour étudier les 24 projets reçus. À l'issue de l'étude des dossiers, 20 ont été validés et 1 a été retiré (19 projets sont donc potentiellement finançables). Pierre Grailhe précise que les modalités d'évaluation des dossiers sont conformes avec ce que la CDEFI recommande.

Les dossiers refusés sont des projets dont les actions ne sont pas en accord avec l'École ou n'impliquant pas assez d'étudiants.

Une remarque est soulevée sur la demande d'achat d'une imprimante 3D propre aux associations qui va à l'encontre des efforts de mutualisation des équipements faits par l'École. Il est rappelé que l'ensemble des moyens (matériels et compétences) de l'École est accessible pour les étudiants. Le projet de création d'une vraie salle projet est à développer. **Le Directeur adjoint propose de suspendre la demande de l'association MuChrono** pour éviter des doublons et qu'une discussion entre les personnes concernées (étudiants, Alexandre Gilbin, Romain Jamault) ait lieu pour permettre aux projets de se poursuivre en fonction des besoins. Le montant de la demande restera disponible et sera mis à disposition si le besoin s'avère nécessaire (cette demande sera alors reprise à l'automne). Pierre Grailhe assurera la continuité au niveau de la commission CVEC. Le total des montants demandés s'élève à 33 814,47 €. Celui des projets retenus s'élève à 26 041,16 € auxquels il faut soustraire les 2 870 € de la demande de MuChrono (temporairement) pour l'imprimante 3D, ce qui rentre dans le budget global disponible pour les projets CVEC.

Le Directeur adjoint précise que la formation PSC1 pour 10 élèves a été enlevée, car cette formation pourrait être financée par l'intermédiaire d'autres fonds.

Les demandes retenues feront l'objet d'un vote au CA qui les validera définitivement.

Le Directeur adjoint soumet la validation de la liste présentée, moins la demande de MuChrono, au vote.

Les membres de la CFVU approuvent les montants relatifs à la CVEC à l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).

Le Directeur adjoint transmet une information sur l'utilisation d'une partie des crédits CVEC pour les tables de pique-nique. Le CA du 8 juillet 2020 avait validé les projets CVEC dont plusieurs projets avaient été mis en attente, notamment celui de la mise en place de tables de pique-nique. Le projet a depuis été mené par le service Patrimoine pour un budget de 15 000 € (ce qui est supérieur au projet initial demandé par les étudiants).

➤ **RETOUR SUR LES PROBLEMATIQUES LIEES AUX GRATIFICATIONS DE STAGES PLATEFORMES**

Pour ce mois de juin, la paie a été effectuée le 9 juin. Un étudiant qui venait d'intégrer l'équipe a également été payé. Une surveillance sera effectuée de la part des étudiants.

Le Directeur adjoint poursuit en indiquant que la procédure de paiement a été modifiée suite aux multiples remarques. Depuis, le versement des gratifications est traité dans le même temps que le paiement de la paie des personnels, à savoir en fin de mois. En cas de problème une régularisation est effectuée le mois suivant. Une procédure particulière a été appliquée pour le paiement des gratifications du premier mois de stage.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Les étudiants font remarquer que la liste des redoublants est systématiquement envoyée à l'ensemble des étudiants. Il est souhaité que cet envoi soit privatif afin de ne pas affecter les étudiants concernés, ou du moins inscrit dans un fichier accessible.

Le Directeur adjoint précise qu'il y a obligation de publication des résultats. Il prend acte de la demande et étudiera la question avec le service Scolarité pour un dépôt de la liste des résultats sur l'ENT.

Les ordinateurs des salles informatiques du bas ont été enlevés en raison des travaux de rénovation énergétique, ce qui pose problème pour certains étudiants devant remettre leur projet d'informatique notamment. Une solution sera proposée aux étudiants.

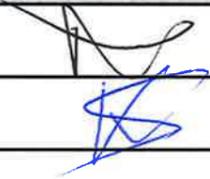
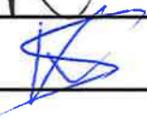
Le Directeur adjoint remercie les membres de la CFVU et clôture la séance.

La séance est levée à 18 h 30.

~~~~~

**LISTE D'EMARGEMENT DE LA CFVU DE
SUPMICROTECH-ENSMM**

📅 **le Jeudi 16 juin 2022 - 15h30**

| | Pouvoir donné à | Signatures |
|------------------------|---------------------------|---|
| VAIRAC Pascal | | |
| VARNIER Christophe | |  |
| AL MASRY Zeina | Excusée E. FOLTETE |  |
| DIELEMANS Christophe | A. GILBIN |  |
| FOLTETE Emmanuel | |  |
| GILBIN Alexandre | |  |
| MALLET Sylvaine | | |
| NICOD Jean-Marc | |  |
| TEYSSIEUX Damien | | |
| AUBERTI Baptiste | | |
| BELABBES Hamza | | |
| DOUKALI Linda | Excusée co E. Boniteau |  |
| INANE Achraf | | |
| LESCIEUX Hugo | | |
| LETAILLEUR Sarah | |  |
| PEYTAVIN Chloé | | |
| PIERRON Esther | Excusée | |
| HUMBERT-WILHELM Amélie | |  |
| MOUGEOT Emilie | | |
| FLAUDER Guy | | |
| MANGENOT Laurence | Excusée | |
| GRAILHE Pierre | |  |
| KRAJEWSKI Sophie | |  |
| LE NOAN Christine | | |
| VARESCON Firmin | |  |
| MAUPIN David | | |
| ROBERT Eric | | |